

Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Afghanistan, Albanie, Algérie, Argentine.

*Votent contre* : Barbade, Bolivie, Israël, Nicaragua, Etats-Unis d'Amérique.

*S'abstiennent* : Australie, Autriche, Bahamas, Belgique, Canada, Costa Rica, Danemark, Finlande,

France, Allemagne (République fédérale d'), Grèce, Guatemala, Honduras, Irlande, Italie, République khmère, Malawi, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Paraguay, Portugal, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Uruguay, Venezuela.

*Par 91 voix contre 5, avec 27 abstentions, l'ensemble du projet de résolution A/C.2/L.1333 est adopté.*

*La séance est levée à 13 h 15.*

## 1580<sup>e</sup> séance

Vendredi 7 décembre 1973, à 10 h 55.

*Président* : M. Zewde GABRE-SELLASSIE (Ethiopie).

A/C.2/SR.1580

### POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR

**Rapport du Conseil économique et social [chapitres II à IV, V (sections A, C et D), VI à XX, XXI (section B), XXV et XXVII à XXIX] (suite) [A/9003, A/C.2/285]**

**SOUVERAINETE PERMANENTE SUR LES RESSOURCES NATIONALES DANS LES TERRITOIRES ARABES OCCUPES (suite)**

1. M. QUARTIN SANTOS (Portugal) dit que, conformément à la déclaration faite par sa délégation à l'Assemblée générale le 22 novembre 1973 (2176<sup>e</sup> séance plénière), le Portugal s'est abstenu lors du vote sur le projet de résolution concernant la souveraineté permanente sur les ressources nationales dans les territoires arabes occupés (A/C.2/L.1333), réaffirmant ainsi sa neutralité à l'égard du conflit israélo-arabe. Toutefois, sa délégation a voté contre le paragraphe 4 du dispositif, car elle a dû exprimer sa réserve en ce qui concerne la référence qu'il contient à un certain système social en application à l'intérieur d'un Etat Membre de l'Organisation : la délégation portugaise estime, en application du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies, que ce problème ne relève pas de la compétence des Nations Unies.

2. M. OGISO (Japon) explique que sa délégation a voté pour le projet de résolution car elle comprend parfaitement la position fondamentale des pays arabes quant à leurs ressources humaines et naturelles situées dans les territoires occupés. La délégation japonaise espère que le problème sera résolu rapidement à l'amiable, conformément au droit international. Vu le droit international actuel, elle s'est sentie dans l'obligation de s'abstenir lors du vote sur le paragraphe 4.

3. Mme de GAMOU (Uruguay) déclare que, si l'Uruguay a toujours défendu le principe universel de la souveraineté permanente des Etats sur leurs ressources naturelles, il a dû toutefois s'abstenir sur le projet de résolution, à cause de ses réserves touchant certains points qui lui paraissent étrangers à ce principe fondamental. Si le projet de résolution avait été formulé différemment et n'avait pas contenu des concepts qui le

déséquilibrent, la délégation uruguayenne aurait pu l'appuyer, car elle en approuve le principe fondamental.

4. M. LOHANI (Népal) déclare que sa délégation a voté pour le paragraphe 4, mais s'est abstenue sur l'ensemble du projet de résolution, car elle émet certaines réserves quant au libellé du paragraphe 2. Si l'on avait procédé à un vote séparé sur le paragraphe 1, elle aurait voté pour.

5. M. MÜEZZINOGLU (Turquie) indique que sa délégation a voté pour le projet de résolution, car la Turquie a toujours été hostile aux tentatives d'acquisition de territoires par la force et a appuyé l'action internationale visant à l'évacuation immédiate des territoires acquis de cette façon. Au cours des discussions de la Commission politique spéciale sur les questions connexes, la délégation turque a exposé dans le détail son opinion en la matière et elle a voté pour le projet de résolution que la Commission a adopté.

6. La délégation turque aurait préféré que l'ensemble de la question, y compris l'aspect dont a discuté la Deuxième Commission, soit traité dans un contexte plus large par une instance différente; elle estime qu'il aurait suffi, à l'heure où les préparatifs d'une conférence de la paix sont en cours, de réaffirmer le principe interdisant l'acquisition de territoires par la force. La délégation turque aurait également préféré un libellé plus judicieux comme l'ont indiqué certains représentants. Toutefois, ayant présents à l'esprit les documents adoptés précédemment et mentionnés dans les alinéas du préambule, elle estime que le projet de résolution constitue un élément positif, qui encourage à poursuivre les efforts vers une solution juste et équitable de la question.

7. M. BOUNDA (Congo) indique que sa délégation a appuyé le projet de résolution car il ne concerne pas seulement la libération des territoires arabes occupés, mais également celle de tous les territoires encore soumis au racisme, au colonialisme et à l'*apartheid*. La délégation congolaise se félicite de voir ce texte adopté à une aussi forte majorité. Le représentant d'Israël s'est condamné lui-même en reconnaissant que les territoires étaient effectivement occupés et le représentant du Portugal a sciemment tenté d'induire la Commission

en erreur en déclarant que son gouvernement fournissait de l'aide à la Zambie et aux autres pays sans littoral limitrophes des territoires sous domination portugaise.

8. M. HAÏDAR (Liban) déclare que sa délégation, qui a voté en faveur du projet de résolution, n'a fait que suivre la ligne de la logique, car les paragraphes 1, 2 et 4 concernant l'application de multiples résolutions adoptées par les plus hautes instances internationales à un cas particulier et à d'autres similaires. Quant au paragraphe 3, c'est la conséquence inéluctable de l'interdiction du pillage, affirmée par la quatrième Convention de Genève, qui y est mentionnée. Il est regrettable que certains pays aient cru devoir s'abstenir, alors surtout que l'on compte parmi eux des nations qui ont tout fait pour élaborer le droit et assurer sa primauté dans les relations humaines.

9. M. AL-EBRAHIM (Koweït) précise que sa délégation a voté pour le projet de résolution en se fondant sur des principes auxquels elle est foncièrement attachée. Toute violation du principe fondamental selon lequel l'occupation ne doit pas profiter à l'occupant constitue une infraction aux dispositions de la Charte des Nations Unies, est proscrite par le droit international et est contraire à toutes les normes d'un comportement civilisé. L'exploitation des ressources naturelles des territoires occupés revient à saper encore plus gratuitement les objectifs de l'Organisation des Nations Unies.

10. Israël n'a pas plus le droit d'occuper les territoires arabes qu'un occupant celui de voler à autrui ses ressources naturelles. Or, bien qu'Israël s'octroie effrontément ce droit, certaines délégations, au lieu de condamner les pratiques de ce genre, se sont abstenues lors du vote sur le projet de résolution. Même si, en conséquence, le projet de résolution n'a pas fait l'objet du consensus qu'il mérite, Israël se doit de noter l'opposition que l'écrasante majorité de la Commission manifeste à l'égard de sa politique d'occupation et de la façon dont il pille des ressources naturelles appartenant à autrui.

#### CONSEQUENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES DU DESARMEMENT (*fin\**) [A/C.2/L.1332, PROJET DE DECISION I]

11. Le PRESIDENT invite la Commission à examiner le projet de décision I qu'il propose pour adoption dans le document A/C.2/L.1332.

12. M. WANG Tzu-chuan (Chine) rappelle que sa délégation a déjà exposé sa position en la matière lors de la cinquante-quatrième session du Conseil économique et social, ainsi qu'à l'Assemblée générale et à la Première Commission lors de la session en cours. Si le projet de décision figurant dans la première partie du document est mis aux voix, la délégation chinoise ne participera pas au vote.

*Le projet de décision I est adopté sans qu'il soit procédé à un vote.*

#### LE PROBLEME DE LA PAUVRETE DES MASSES ET DU CHOMAGE DANS LES PAYS EN VOIE DE DEVELOPPEMENT (A/C.2/L.1332, PROJET DE DECISION II)

13. Le PRESIDENT invite la Commission à examiner le projet de décision II.

\* Reprise des débats de la 1574ème séance.

14. M. WANG Tzu-chuan (Chine) exprime la profonde sympathie de sa délégation à l'égard des pays en voie de développement désireux de résoudre leurs problèmes de pauvreté des masses et de chômage; la délégation chinoise appuie ces pays dans la lutte qu'ils mènent en ce sens. Toutefois, elle a certaines réserves quant au rapport du Secrétaire général consacré à la question<sup>1</sup>, car ce dernier ne fait aucune mention de la cause profonde des difficultés rencontrées par les pays en voie de développement et la solution proposée est, en conséquence, peu appropriée.

*Le projet de décision II est adopté sans qu'il soit procédé à un vote.*

15. M. KOUDRYAVTSEV (République socialiste soviétique de Biélorussie) dit que sa délégation s'est référée, tant au cours de la discussion générale sur la situation économique mondiale qu'au cours des débats sur divers points de l'ordre du jour, à la constatation formulée dans le rapport du Secrétaire général : d'une part, le revenu par habitant de la couche la plus pauvre de la population des pays en voie de développement ne suffit pas en général à lui assurer le minimum vital et, d'autre part, la répartition du revenu national est inégale dans ces pays. La délégation biélorussienne partage l'avis exprimé dans le rapport que seule une politique fiscale rationnelle peut résoudre ce problème tout en stimulant l'industrialisation. En effet, non seulement cette politique assurerait à l'Etat des fonds supplémentaires, mais elle lui permettrait en outre de les utiliser pour stimuler la production sur le plan national. La résolution 2562 (XXIV) de l'Assemblée générale, qui compte la délégation biélorussienne parmi ses auteurs, prie le Secrétaire général de préparer une étude d'ensemble des systèmes fiscaux en vigueur dans les pays en voie de développement, y compris ceux qui s'appliquent aux capitaux nationaux et aux capitaux étrangers. L'impôt représente 60 à 90 p. 100 du total du revenu national de la plupart des pays en voie de développement.

16. La seule manière d'accroître ce revenu par habitant est de procéder à des réformes économiques et sociales, de faire participer l'Etat à la production et d'éliminer les groupes privés dont les activités augmentent les coûts de production ainsi que les groupes sociaux non productifs qui absorbent une part importante du surplus de production. Le système fiscal le mieux compris ne peut fonctionner efficacement s'il n'est pas précédé à des transformations économiques et sociales d'envergure. Les mesures susceptibles de le soutenir comprennent, entre autres, le relèvement des impôts sur les capitaux nationaux et étrangers, l'extension de l'imposition aux revenus moyens, la taxation des articles de luxe et des biens de consommation, le contrôle des revenus par l'Etat et l'uniformité de l'imposition.

17. M. RASAPUTRAM (Sri Lanka) déclare que sa délégation appuie le projet de décision à l'examen car il s'agit d'une question vitale pour les pays en voie de développement. La simple planification a été, dans la plupart des pays en question, incapable de maîtriser leur problème le plus grave, celui du chômage. L'augmentation du chômage accroît encore la pauvreté des masses, phénomène qui provoque à son tour le mécontentement à l'égard du mécanisme même de la planification. La croissance de l'emploi doit donc être

<sup>1</sup> E/5343 et Add.1.

un objectif fondamental du développement économique.

18. Une étude de l'OIT présentée au Comité de la planification du développement lors de sa huitième session<sup>2</sup> et intitulée "Eléments de stratégie d'expansion de l'emploi dans les pays en voie de développement" souligne à juste titre que la Stratégie internationale du développement, pour laisser peut-être carte blanche à l'OIT, ne cherche pas à définir, même en termes généraux, une stratégie cohérente de la promotion du plein emploi. La Deuxième Commission devrait se pencher sur les problèmes relatifs à l'emploi et prier l'OIT de faire connaître au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale comment elle a encouragé, au cours de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, la promotion du plein emploi. L'OIT a acquis une vaste expérience de l'étude et de l'identification des problèmes de l'emploi dans le monde, notamment dans les pays en voie de développement. Elle a envoyé quatre missions de stratégie globale de l'emploi en Colombie, à Sri Lanka, au Kenya et en Iran; elle s'apprête à en envoyer une autre aux Philippines. Il est regrettable qu'on ne fasse pas meilleur usage de cette expérience.

19. De la croissance de l'emploi découlent l'amélioration de la répartition des revenus, l'augmentation de la productivité et le relèvement du niveau de vie : autant d'objectifs fondamentaux de la Stratégie. Il est donc extrêmement important de procéder à un examen d'ensemble de la situation de l'emploi dans le monde, en étudiant particulièrement le cas des pays en voie de développement. Cet examen doit remonter aux causes du problème, analyser les mesures adoptées jusqu'à présent et proposer une stratégie pour les années à venir. Etant donné que les missions de stratégie globale de l'emploi mises sur pied par l'OIT ont déjà beaucoup avancé dans l'étude de toutes les variables de la croissance économique, M. Rasaputram serait d'avis que l'OIT établisse un rapport qui serait présenté lors des opérations d'examen et d'évaluation de la Stratégie prévues pour le milieu de la Décennie. Ce rapport serait très utile à l'Assemblée générale lors de sa session extraordinaire de 1975.

20. Les opérations d'examen en question précéderont les réunions entre hauts dirigeants politiques prévues au cours de la session extraordinaire de l'Assemblée. Si l'on veut examiner les aspects les plus importants de l'évolution économique et sociale, il faut que la réaction des pays intéressés eux-mêmes soit très positive et qu'ils fournissent les renseignements nécessaires. Si, dans certains cas, les services nationaux de la statistique ne peuvent y suffire, les organismes régionaux des Nations Unies pourront apporter toute l'assistance voulue.

21. M. BRITO (Brésil) réaffirme la position de sa délégation selon laquelle la façon dont l'ONU aborde les questions du chômage et de la pauvreté des masses n'a pas réussi jusqu'à présent à en dévoiler les causes véritables, qui tiennent en fait aux insuffisances de la planification générale et des techniques industrielles. Envisager le problème de la pauvreté des masses sous l'angle politique et non sous l'angle technologique ne sert pas les intérêts des pays qu'il touche le plus.

M. Brito pense avec le représentant de la Chine que les causes véritables de la pauvreté des masses ne sont pas convenablement mises en lumière dans le rapport du Secrétaire général. Si le projet de décision avait été mis aux voix, la délégation brésilienne se serait donc abstenue.

22. M. CHEVRON (Organisation internationale du Travail), prenant la parole sur l'invitation du Président, déclare que la résolution 1808 (LV) du Conseil économique et social a constitué pour l'OIT non seulement une appréciation élogieuse de ses initiatives prises depuis trois années déjà dans le cadre de la Stratégie internationale du développement, mais aussi un encouragement précieux à poursuivre et à renforcer son programme au cours des années à venir. L'OIT a participé au présent travail d'examen et d'évaluation en présentant au Comité de la planification du développement lors de sa neuvième session<sup>3</sup> un rapport intitulé "Objectifs et politiques de l'emploi dans les pays en voie de développement". Plusieurs délégations ont déjà fait remarquer que des éléments statistiques sérieux n'ont pu encore être réunis sur les trois premières années de la deuxième Décennie. La contribution de l'OIT a donc essentiellement consisté en une étude de l'application de la Convention et de la Recommandation adoptées par la Conférence générale du Travail en 1964. Cette étude a montré que sur les 85 Etats qui ont répondu à l'enquête du BIT, 64 pays, dont 34 pays en voie de développement, se sont formellement engagés à faire du plein emploi un objectif essentiel de leur développement et à l'intégrer à leur planification économique et sociale. De nombreux pays en voie de développement attachent une grande importance à la promotion des activités industrielles, le plus souvent par souci de mettre en œuvre des techniques particulièrement créatrices d'emplois.

23. Le Programme mondial de l'emploi lancé par l'OIT constitue une contribution importante à la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, mais il ne peut être réalisé par la seule OIT sans la collaboration des institutions spécialisées et des organismes des Nations Unies. Pour jouer son rôle de catalyseur, l'OIT a mis en place des activités de recherche et des programmes techniques dans le cadre de la planification à moyen et à long terme de ses travaux. Au sein du Comité administratif de coordination, les chefs des secrétariats des organisations participant au Programme mondial de l'emploi ont collaboré à la définition d'une politique de l'emploi pour la deuxième Décennie, concernant des points essentiels comme la population, la technologie, la répartition des revenus, l'éducation et le marché de l'emploi, le commerce international et les institutions. Pour étudier en profondeur ces derniers problèmes, l'OIT a mis en place des équipes de recherche renforcées par la collaboration extérieure d'économistes de réputation internationale et d'instituts dont certains appartiennent à des pays en voie de développement. Le BIT a aussi accordé une importance particulière au perfectionnement de l'appareil statistique indispensable aux économistes et aux planificateurs.

24. Le Programme mondial de l'emploi, depuis qu'il a été lancé par l'OIT, s'est concrétisé par certains projets techniques d'envergure, dont les quatre principaux ont

<sup>2</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-troisième session, Supplément No 7.*

<sup>3</sup> *Ibid., cinquante-cinquième session, Supplément No 5.*

été les missions de stratégie globale de l'emploi en Colombie, à Sri Lanka, en Iran et au Kenya. Les rapports sur ces missions sont maintenant disponibles, de même que les documents relatifs à l'évaluation interinstitutionnelle des missions de mars 1973. Il est encore trop tôt pour apprécier l'incidence de ces missions sur le plan national, mais il est certain qu'elles ont apporté une contribution remarquable au diagnostic des situations nationales et au processus de prise des décisions. Pour sa part, le BIT considère que leur succès a dépassé ses espérances. Ces missions, cependant, ne représentent qu'un élément d'un programme international multilatéral continu. D'autres missions, d'une composition différente et aux objectifs spécifiques, ont accompli ou poursuivent un travail important : en République Dominicaine, aux Philippines et en Tunisie, par exemple. Des missions exploratrices se sont rendues en Ethiopie et au Soudan. Des projets sectoriels, enfin, doivent également être mis en place.

25. Il convient de souligner, toujours dans le cadre du Programme mondial de l'emploi, l'importance croissante des travaux que réalisent les équipes régionales d'experts que dirige le BIT. Deux équipes ont déjà été installées, l'une en Amérique latine, la seconde en Asie; une troisième le sera bientôt en Afrique.

26. Conformément à la résolution 1808 (LV) du Conseil économique et social, l'OIT a inscrit le Programme mondial de l'emploi au premier rang de ses travaux, y compris dans sa planification à long terme pour 1976-1981. Elle attend avec confiance le concours que les institutions spécialisées et les organismes des Nations Unies continueront sans aucun doute à lui apporter, selon le vœu du Conseil.

#### POINT 46 DE L'ORDRE DU JOUR

**Examen et évaluation des objectifs et des politiques de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement (suite\*) [A/9003, chap. III; A/C.2/L.1287, A/C.2/L.1329]**

#### POINT 108 DE L'ORDRE DU JOUR

**Réduction de l'écart croissant entre les pays développés et les pays en voie de développement (fin\*)**

27. Le PRESIDENT dit que, sur la base de consultations qu'il a eues avec diverses délégations, en particulier celle de la Sierra Leone, il a été convenu, étant donné le peu de temps qui reste avant la fin de la session, qu'il suggérerait que la Commission recommande à l'Assemblée générale de reporter l'examen du point 108 de l'ordre du jour à la vingt-neuvième session. S'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission accepte sa suggestion.

*Il en est ainsi décidé.*

28. Le PRESIDENT propose, en ce qui concerne le point 46, que la Commission commence par examiner le rapport du Groupe de travail de l'examen et de l'évaluation (A/C.2/L.1329). Sur la base de ses consultations avec diverses délégations et avec les membres du Bureau de la Commission ainsi qu'avec le Président et le Rapporteur du Groupe de travail, il suggère que la Commission se prononce d'abord sur le projet de

résolution présenté par le Groupe de travail au paragraphe 6 de son rapport, entend ensuite les déclarations des délégations concernant le compte rendu de la première opération biennale d'examen et d'évaluation d'ensemble de la Stratégie internationale du développement, après quoi elle pourrait examiner toutes autres propositions présentées concernant ce point de l'ordre du jour.

29. M. DIAW (Mali) déclare que, si sa délégation avait été présente lors du vote sur le projet de résolution A/C.2/L.1323/Rev.1, à la 1576ème séance, elle aurait voté pour l'ensemble de ce projet, ainsi que pour les alinéas *d* et *e* du paragraphe 1 du dispositif, sur lesquels il a été procédé à des votes séparés.

#### RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL DE L'EXAMEN ET DE L'EVALUATION (A/C.2/L.1329)

30. M. WANG Tzu-chuan (Chine) dit qu'il tient, avant que la Commission adopte le rapport du Groupe de travail (A/C.2/L.1329), à déclarer que sa délégation a de sérieuses réserves, notamment en ce qui concerne les paragraphes 6 et 65 du texte de projet d'examen et d'évaluation. Elle est disposée à exprimer ses vues sur le rapport à une phase ultérieure.

31. Le PRESIDENT dit que, comme le projet de résolution recommandé par le Groupe de travail est le fruit d'un accord général parmi les délégations, il considérera, en l'absence d'objection, que la Commission est disposée à l'adopter sans le mettre aux voix.

*Le projet de résolution est adopté sans qu'il soit procédé à un vote.*

32. M. HOVEYDA (Iran), prenant la parole en sa qualité de Président du Groupe des Soixante-Dix-Sept, dit qu'il tient à expliquer la position de l'ensemble de ce groupe sur le rapport du Groupe de travail. Les membres du Groupe des Soixante-Dix-Sept pensent que le texte de projet d'examen et d'évaluation n'exprime pas de façon adéquate les aspirations des pays en voie de développement, car les mesures de politique générale énoncées dans la Stratégie internationale du développement représentent en soi le minimum qu'il importe d'accomplir en vue de réaliser les buts et les objectifs de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. Le texte tel qu'il apparaît dans le document A/C.2/L.1329 montre de manière frappante combien peu de progrès a été réellement accompli dans une réalisation plus pleine et plus poussée de ces objectifs pendant les deux années considérées.

33. Le Groupe des Soixante-Dix-Sept a indiqué sa position quant à la base sur laquelle les résultats des efforts déployés dans le passé devraient être évalués et les mesures correctives à prendre dans un document présenté à la deuxième session du Comité de l'examen et de l'évaluation<sup>4</sup>. M. Hoveyda tient à souligner que, pour donner leur appui au rapport du Groupe de travail, les membres du Groupe des Soixante-Dix-Sept se sont considérablement départis de leur position initiale, sans toutefois l'abandonner. Ils ont maintenu leur position tant individuelle que collective, mais, pendant plusieurs semaines de difficiles et tortueuses

<sup>4</sup> E/C.9/L.4. Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-cinquième session, Supplément No 11*, par. 18 à 25.

\* Reprise des débats de la 1576ème séance.

négociations qui ont exigé de leur part un considérable effort de conciliation, ils ont concerté leur action de façon à aboutir à un document commun qui, rencontrant l'agrément de tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies, puisse renforcer la coopération internationale pour le développement.

34. Ainsi que l'a rappelé le porte-parole du Groupe des Soixante-Dix-Sept devant la Commission à la vingt-cinquième session (1315ème séance, par. 178 et 179) lors de l'adoption de la Stratégie internationale du développement, les gouvernements, du fait même de leur adoption de la Stratégie, ont pris l'engagement politique et moral de mettre en œuvre les mesures nécessaires à la réalisation des objectifs qui y sont énoncés, assorties d'un calendrier précis et ayant force obligatoire d'exécution. On peut soutenir que le rapport du Groupe de travail reflète la phase actuelle de l'évolution de la conscience collective de l'humanité dans un des domaines les plus essentiels de l'organisation de la société humaine. S'il en est ainsi, ce rapport donne un tableau bien décourageant de la volonté politique actuelle des pays développés en général concernant la pleine réalisation des objectifs minimums de la Stratégie; en effet, le fait indéniable et la triste conclusion qui se dégagent de la première opération d'examen et d'évaluation est que la Stratégie a été tout à fait étrangère, dans certains secteurs, au progrès accompli par les pays en voie de développement pendant les deux premières années de la deuxième Décennie. En outre, hormis quelques encourageantes exceptions, les pays développés ont mis beaucoup de lenteur et d'hésitation à exécuter les engagements qu'ils avaient pris en 1970.

35. Les membres du Groupe des Soixante-Dix-Sept espèrent que le rapport sur la première opération d'examen et d'évaluation, qui fait l'objet d'un consensus, engagera les pays développés à agir plus rapidement et plus systématiquement dans les domaines spécifiques où des mesures correctives doivent être prises d'urgence à titre prioritaire. Le Groupe des Soixante-Dix-Sept maintient qu'il importe d'agir d'urgence en ce qui concerne : le rôle crucial de l'aide publique au développement dans les efforts de développement des pays en voie de développement et la nécessité de réaliser pleinement les objectifs de la Stratégie en matière d'aide publique au développement; la nécessité de prendre une décision politique rapide et positive sur la question du lien entre de nouvelles allocations de droits de tirage spéciaux et des ressources financières additionnelles pour le développement, et la certitude que des ressources effectives supplémentaires seront transférées des pays développés aux pays en voie de développement en tant qu'élément essentiel du système monétaire réformé; la nécessité d'établir un code de conduite ayant force obligatoire pour la réglementation des conférences maritimes; la nécessité d'élaborer d'urgence des objectifs quantitatifs adéquats dans le domaine de la science et de la technique, compte tenu du fait qu'aucun progrès n'a été réalisé dans ce domaine depuis 1970; la nécessité de conclure rapidement des accords complets et détaillés sur les produits et, à défaut de tout accord sur un ensemble de principes généraux concernant la politique de fixation des prix et à l'accès des produits aux marchés, la reconnaissance du droit des pays en voie de développement de déterminer la politique des prix relative à leurs produits d'exportation

conformément à leurs besoins en matière de développement; la nécessité d'assurer aux pays en voie de développement des avantages supplémentaires substantiels et soutenus au cours des négociations commerciales multilatérales, de façon à promouvoir une division internationale du travail plus équitable.

36. La première opération biennale d'examen et d'évaluation a été entravée par des statistiques incomplètes et, en maintes occasions, non comparables et peu concluantes, et les pays dont M. Hoveyda est le porte-parole estiment qu'il faut d'urgence veiller à prendre les mesures pour que cela ne se reproduise pas lors de l'opération d'examen et d'évaluation qui sera effectuée au milieu de la Décennie.

37. Pour conclure, M. Hoveyda souligne que les pays en voie de développement ne savent que trop qu'ils doivent, en dernière analyse, assumer eux-mêmes la responsabilité de leur développement. Ces pays s'efforcent également de traduire leurs progrès généraux en termes concrets, en améliorant effectivement et réellement la vie de leurs citoyens. Toutefois, sans croissance, il ne saurait y avoir de développement ni le progrès social tant attendu. Dans le large contexte de l'indépendance en matière de développement, la leçon ultime qui se dégage de la Stratégie est que la communauté internationale a beaucoup à faire en commun et l'ultime conclusion qui se dégage de la première opération d'examen et d'évaluation est qu'elle a fait bien peu jusqu'ici.

38. Parlant en sa qualité de représentant de l'Iran, M. Hoveyda tient à souligner que les pays membres du Groupe des Soixante-Dix-Sept ont fait preuve de bonne foi et d'esprit de compromis. Il faut espérer que les pays développés répondront à cet esprit de compromis et feront de la Deuxième Commission un centre de coopération véritable.

39. M. KRYGER (Danemark), parlant au nom des Etats membres des communautés européennes, dit que ces Etats souhaitent indiquer combien ils sont satisfaits que la première opération d'examen et d'évaluation d'ensemble des objectifs et des politiques de la Stratégie internationale du développement ait abouti à un texte qui a été adopté par consensus. Ce texte est le résultat d'un débat très sérieux et très fructueux au cours duquel toutes les parties en cause ont fait preuve d'une volonté de compromis encourageante. Au cours du débat, les délégations ont souligné d'une part les progrès et les réalisations et d'autre part les nombreux problèmes encore en suspens.

40. La CEE, pour sa part, a joué un rôle important dans l'application de la Stratégie pendant ces deux premières années. La Communauté a été la première à mettre en application en faveur des pays en voie de développement le système généralisé de préférences qui constitue l'une des pierres angulaires de la Stratégie dans le domaine commercial. Il n'est donc pas surprenant que les importations de la Communauté en provenance des pays en voie de développement aient continué d'augmenter à une cadence très rapide pendant cette période puisqu'elles sont passées de 14,2 milliards d'unités de compte en 1969 à près de 19 milliards en 1972.

41. En outre, il y a lieu de noter que, dans le cadre de leurs transactions commerciales avec la CEE, les pays en voie de développement ont enregistré un excédent

de devises étrangères qui s'élevait à 4,9 milliards de dollars en 1972 et qui, selon des chiffres préliminaires fondés sur les trois premiers mois de 1973, s'élèverait à près de 6 milliards de dollars pour 1973.

42. En ce qui concerne l'avenir, les communautés européennes se proposent de jouer un rôle encore plus important dans l'application de la Stratégie. Ainsi, dans le cadre des négociations commerciales multilatérales, elles feront le maximum pour obtenir des résultats qui garantiront des bénéfices supplémentaires aux pays en voie de développement sur le plan du commerce international.

43. Les Etats membres des communautés européennes souhaitent faire connaître leur interprétation de certains des paragraphes du document A/C.2/L.1329 qui a fait l'objet d'un accord.

44. Les Etats membres des communautés européennes estiment que la quatrième phrase de l'alinéa c du paragraphe 25, qui commence par les mots "Même les avantages limités", ne donne pas une idée juste des unions douanières et des zones de libre échange entre pays développés, qui ont, en fait, abouti par le passé à l'augmentation des importations en provenance de pays tiers, notamment des pays en voie de développement. En outre, à leur avis, les négociations commerciales multilatérales n'aboutiront pas nécessairement à une érosion des avantages que le système généralisé de préférences procure aux pays en voie de développement, comme cette phrase le laisse entendre. De plus, on a expressément indiqué au cours des débats du Groupe de travail qu'il n'y avait aucun rapport direct entre l'érosion des avantages que le système généralisé de préférences procure aux pays en voie de développement à la suite des négociations commerciales multilatérales et les améliorations qui pourraient être apportées au système au cours de ces négociations ou par la suite.

45. Le fait que les Etats membres des communautés européennes appuient le paragraphe 35 ne signifie pas qu'ils retirent la première réserve qu'ils avaient exprimée au nom des communautés lorsque la Stratégie a été adoptée<sup>5</sup>. Au moment de l'adoption de la Stratégie en 1970, les Etats membres des communautés ont cru comprendre que le paragraphe 27 de la Stratégie s'inspirait de la résolution 73 (X) du Conseil du commerce et du développement. Cette résolution a maintenant été remplacée dans une large mesure par la résolution 83 (III) de la CNUCED et la résolution 7 (VII) de la Commission des produits de base.

46. En ce qui concerne la troisième phrase du paragraphe 48, qui commence par les mots "Dans la mesure" et qui se termine par les mots "compte tenu des exigences du développement des pays en voie de développement", les Etats membres des communautés européennes déclarent qu'ils acceptent cette phrase sous sa forme actuelle parce que la politique des prix des produits de base qui y est évoquée est assortie d'une disposition prévoyant que les prix établis doivent être équitables à la fois pour les producteurs et les consommateurs et que les deux parties ont leur mot à dire en la matière.

47. En ce qui concerne la deuxième phrase du paragraphe 50, les Etats membres des communautés

<sup>5</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Annexes*, point 42 de l'ordre du jour, document A/8124/Add.1.

européennes rappellent que, déjà en appliquant les clauses de sauvegarde, les pays développés avaient naturellement examiné toutes les clauses en vigueur pertinentes. Bien que les Etats membres des communautés soient disposés, dans le cadre des négociations commerciales multilatérales, à examiner la pertinence du système de sauvegarde multilatéral en tenant compte en particulier des modalités d'application de l'article XIX du GATT, en vue de favoriser la libéralisation du commerce et de préserver les résultats acquis, ils estiment que le principe même de la clause de sauvegarde ne doit pas être remis en question car il a toujours été et restera une condition préalable indispensable à la libéralisation du commerce. Il ne serait pas réaliste d'espérer libéraliser l'accès des produits de base en provenance des pays en voie de développement aux marchés tout en éliminant la possibilité de mesures de recours en cas de perturbations graves du marché.

48. M. ZACHMANN (République démocratique allemande), se référant au rapport sur la première opération d'examen et d'évaluation de la mise en œuvre de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement et parlant au nom des délégations de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Mongolie, de la Pologne, de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, de la Tchécoslovaquie, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et de sa propre délégation, dit que ces délégations soutiennent l'idée et les objectifs de la deuxième Décennie dans la mesure où ils concordent avec les déclarations communes présentées par les pays socialistes à la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale<sup>6</sup>, à la troisième session de la CNUCED<sup>7</sup>, à la cinquième session extraordinaire du Conseil du commerce et du développement [voir A/9015 (première partie), annexe I, résolution 94 (S-V), annexe C], ainsi qu'avec le projet de résolution commun présenté à la vingt-septième session de l'Assemblée générale au sujet de l'élaboration et de l'adoption par l'Organisation d'une "déclaration de l'Organisation des Nations Unies sur les moyens de favoriser le développement d'une coopération équitable dans les domaines économique, commercial et technico-scientifique"<sup>8</sup>.

49. La pratique des relations économiques internationales et les tendances qui se font jour depuis quelques années dans le développement économique des pays en voie de développement confirment pleinement la justesse des thèses avancées dans les documents cités. La mise en pratique de ces thèses progressistes, qui ont des fondements scientifiques et sont confirmées par la pratique de nombreux Etats, peut et doit servir à assainir de façon décisive les relations économiques mondiales et à hâter le développement économique et social. Les pays socialistes continuent de s'en tenir aux positions exposées dans ces importants documents.

<sup>6</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Annexes*, point 42 de l'ordre du jour, document A/8074.

<sup>7</sup> TD/154. Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, troisième session, vol. 1: Rapport et annexes* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.73.II.D.4), annexe VIII.G.

<sup>8</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Annexes*, point 12 de l'ordre du jour, document A/8963, par. 38.

50. De nos jours, le système des relations économiques internationales doit se fonder sur une coopération bilatérale ou multilatérale qui soit à la fois équitable, mutuellement profitable et durable. La mise au point d'une telle coopération renforcera concrètement les relations pacifiques entre Etats.

51. La paix est la première condition nécessaire pour parvenir à une telle coopération économique et sociale entre tous les pays. Sans un système de relations internationales fondé sur la coexistence pacifique, il est impossible non seulement d'aborder sérieusement l'étude des problèmes de l'avenir qui intéressent toute l'humanité mais aussi de venir à bout de maintes tâches urgentes. Ce n'est que dans ce cadre que le développement d'une coopération économique, commerciale, scientifique et technique fondée sur l'égalité, l'avantage mutuel et l'absence de toute discrimination et de toute tentative d'ingérence dans les affaires intérieures des partenaires aboutira à des résultats valables dans la mise en œuvre des idées et des objectifs de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement.

52. Le souci de la paix et de la sécurité ne peut être l'apanage que d'un petit nombre de pays. Tous les Etats doivent contribuer activement à accentuer la détente et à éliminer durablement la haine, la confrontation et tout ce qui peut faire obstacle à une coopération concrète, fondée sur l'égalité et les avantages réciproques. Tous les pays doivent faire en sorte que le processus de détente qui a été engagé prenne un caractère irréversible.

53. La première opération d'examen et d'évaluation des objectifs et des politiques de la Stratégie internationale du développement constitue aux yeux des pays socialistes une utile tentative de mise au jour des tendances fondamentales du progrès économique et social et des facteurs qui déterminent celui-ci. A cet égard, cette opération revêt une grande importance pour tous les pays, dans la mesure où elle a permis, jusqu'à ce certain point, de mettre en évidence les succès obtenus ainsi que les difficultés rencontrées et les obstacles auxquels se heurte le développement économique du monde entier, et plus particulièrement celui des pays en voie de développement.

54. Le document comporte — et c'est là un aspect positif — d'importantes propositions visant à développer une coopération équitable et mutuellement profitable et à assurer le progrès économique et social de tous les pays, notamment des pays en voie de développement. Il est dit en particulier que "la paix et la sécurité internationales sont des conditions indispensables au progrès économique et social de tous les pays", et que "la généralisation et la détente dans toutes les régions du monde . . . permettra à tous les pays, quels que soient leur système économique et social ou leur niveau de développement, de tirer profit de ce progrès et de l'utiliser" pour réaliser les objectifs du développement économique.

55. Le rapport souligne aussi à juste titre que "la paix, la sécurité, l'absence de toute forme de pressions et de coercition extérieures et un climat de détente généralisé pourraient et devraient augmenter les possibilités d'aide au développement au profit des pays en voie de développement".

56. Autre point important, le document reconnaît "le lien qui devrait exister entre le processus de détente et la création de conditions meilleures pour la coopération internationale dans tous les domaines". Les pays socialistes sont particulièrement satisfaits de lire également que "tous les pays devraient promouvoir activement la réalisation d'un désarmement général et complet par des mesures efficaces. Les ressources qui pourront être libérées comme suite à des mesures efficaces de désarmement réel devraient être utilisées pour la promotion du développement économique et social de toutes les nations. La libération de ressources résultant de ces mesures devrait accroître la capacité des pays développés de fournir un appui aux pays en voie de développement dans les efforts qu'ils déploient pour accélérer leurs progrès économique et social".

57. D'autres contributions importantes sont les passages où il est question de la nécessité de mener à bien, dans les pays en voie de développement, de profondes réformes économiques et sociales, de créer ou de consolider les secteurs économiques d'Etat ou coopératifs, de préparer des cadres et des spécialistes locaux, d'assurer à l'Etat le contrôle des flux de capitaux, etc.

58. Il convient d'appliquer largement, dans la pratique des relations économiques internationales, les conclusions et recommandations formulées sur ces questions, et de tenir compte des problèmes indiqués. Il faut à partir de là mettre en œuvre avec persévérance les mesures politiques, économiques et sociales de caractère progressiste qui doivent contribuer à transformer les relations économiques entre Etats en un moyen efficace pour accélérer le progrès économique et social des peuples de tous les pays et pour renforcer l'indépendance politique et économique des pays en voie de développement. Pour rebâtir ainsi les relations internationales, il est naturellement indispensable de prendre en compte les intérêts de tous les pays, quel que soit le niveau de leur développement ou leur système social, et il faut que les Etats s'engagent dans une collaboration économique, commerciale, scientifique et technique équitable et mutuellement avantageuse, en appliquant le principe de la nation la plus favorisée et en évitant toute discrimination.

59. Les pays socialistes remarquent cependant que, à côté d'aspects positifs, le texte sur la première opération d'examen et d'évaluation présente un certain nombre d'insuffisances graves et contient des vues que l'on ne peut accepter. Certaines thèses ne sont pas fondées sur une analyse approfondie et réellement scientifique des véritables raisons des échecs rencontrés dans la mise en œuvre des idées et des objectifs de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. On n'a pas indiqué avec une précision suffisante les grands obstacles au développement économique et social, en particulier dans les pays en voie de développement. A cet égard, le document souffre des mêmes insuffisances fondamentales que la Stratégie internationale du développement, élaborée lors de la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale et qui, de fait, constitue la base du programme de la deuxième Décennie.

60. Sur plusieurs points, le rapport ne fait pas non plus une distinction suffisamment nette entre pays développés capitalistes et pays développés socialistes, et il risque ainsi de donner l'impression que les pays capitalistes et les pays socialistes sont également res-

ponsables du retard économique et des perspectives de développement économique des pays en voie de développement. Ce point de vue apparaît en particulier aux paragraphes 8, 11, 23, 24, 35, 50, 53, 55 et dans quelques autres, où l'on assigne à tous les pays développés sans exception des "tâches" qualitatives et où on leur demande uniformément de revoir leur politique en matière de coopération économique et de développement.

61. Les pays socialistes estiment que cette attitude à leur égard équivaut à laisser dans l'oubli toute une ère, longue de plusieurs siècles, de domination coloniale et d'exploitation, la responsabilité des puissances coloniales dans la situation actuelle des pays en voie de développement et la politique néo-colonialiste qu'elles mènent actuellement vis-à-vis de ces pays et qui s'apparente à une oppression économique. Les pays en voie de développement ont un droit inaliénable à être dédommages du préjudice matériel qu'ils ont subi du fait des puissances coloniales et des États capitalistes, qui ont exploité, et continuent d'exploiter, leurs ressources humaines et leurs richesses naturelles; ils ont le droit d'exiger une révision radicale de la politique des pays développés capitalistes, qui portent la responsabilité historique de la situation économique des pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine. Les pays socialistes n'ont pas participé et ne participent pas à l'exploitation colonialiste ou néo-colonialiste des pays en voie de développement, et ils n'ont par conséquent aucune responsabilité dans la situation critique de l'économie de ces derniers.

62. Les pays socialistes, fidèles à l'esprit internationaliste, soutiennent la lutte des pays en voie de développement pour leur indépendance politique et économique; ils aident ces pays à édifier leur économie et à mettre en œuvre une politique de progrès, une politique qui fait résolument obstacle au néo-colonialisme; ils soutiennent la lutte des pays en voie de développement pour le renforcement de leur indépendance et de leur souveraineté sur leurs ressources naturelles, pour leur autonomie économique, pour la paix et la sécurité, pour le progrès social et l'élévation du niveau de vie des travailleurs, pour des réformes et des transformations internes de caractère économique et social axées sur le progrès, notamment dans l'industrie de l'agriculture. Cette politique est tendue vers le développement d'une coopération internationale, équitable et mutuellement avantageuse dans les domaines économique, commercial, scientifique et technique, notamment avec les pays à système socialiste. Les pays socialistes développent et continueront de développer avec les États qui acceptent ces principes des relations amicales et une collaboration multilatérale. Dans leurs relations économiques, commerciales, scientifiques et techniques avec les pays en voie de développement, les pays socialistes, ainsi qu'ils l'ont déjà déclaré à plusieurs reprises, continueront à fonder leur attitude sur leur propre capacité économique et sur celle de leurs partenaires en voie de développement. Les pays socialistes continueront de soutenir, au cours de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, celles des formes et des méthodes de coopération économique et technique avec les pays en voie de développement déjà justifiées par la pratique, qui concordent pleinement avec les plans et programmes socio-économiques de ces pays et garantissent le respect de leur souveraineté nationale et

leur droit inconditionnel de disposer intégralement de leurs ressources naturelles.

63. Cependant, le développement des liens économiques entre pays socialistes et pays en voie de développement n'est pas déterminé seulement par le potentiel économique croissant des pays socialistes et leur volonté de coopération. Il dépend aussi, et à un degré égal, des efforts que feront les pays en voie de développement eux-mêmes pour élargir de façon constructive leur commerce avec les pays socialistes et établir à cette fin des conditions qui ne soient pas moins bonnes que celles qu'ils réservent aux pays développés capitalistes qui sont leurs partenaires commerciaux, ainsi que de la normalisation générale de tous les courants de commerce international.

64. L'exécution du Programme général d'intégration économique socialiste créera de nouvelles possibilités de développer encore les liens économiques, scientifiques et techniques entre les pays membres du CAEM et les autres pays, quel que soit leur système social, sur la base des principes de l'égalité de droits, de l'avantage mutuel et du respect de la souveraineté.

65. La réalisation des idées et des objectifs de la deuxième Décennie exige, on le sait, d'énormes ressources. Une importante source supplémentaire de financement du développement économique doit provenir des ressources économisées grâce au désarmement et à la réduction des budgets militaires. Aussi est-il indispensable que tous les pays intensifient leurs efforts pour que soit convoquée, à une date aussi rapprochée que possible, une conférence mondiale du désarmement. Un progrès réel dans le domaine du désarmement aiderait puissamment à accélérer le développement socio-économique de tous les pays, y compris les pays en voie de développement et par là-même contribuerait dans une mesure décisive à la solution des problèmes que pose leur développement économique.

66. A cet égard, la proposition de l'URSS visant à une réduction de 10 p. 100 des budgets militaires des États membres permanents du Conseil de sécurité et l'utilisation d'une partie des ressources ainsi libérées pour l'aide aux pays en voie de développement — point 102 de l'ordre du jour — constituerait une contribution concrète au progrès social et économique de tous les pays, et surtout des pays en voie de développement, en venant s'ajouter à l'aide que ces derniers reçoivent déjà par les moyens existants.

67. Les délégations de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Mongolie, de la Pologne, de la République démocratique allemande, de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, de la Tchécoslovaquie et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques continuent de penser que la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement peut et doit s'accompagner d'un important progrès économique et social dans le monde. Une situation politique favorable, qui peut ouvrir d'immenses possibilités de résoudre réellement les problèmes du développement et de la coopération économique internationale, commence à se développer à cet égard. Les pays socialistes sont profondément persuadés qu'un effort commun permettra de réaliser ces tâches d'une importance vitale.

68. M. EKBLÖM (Finlande) dit que sa délégation n'a pu participer activement aux travaux du Groupe de

travail chargé de l'examen et de l'évaluation. Toutefois, le Gouvernement finlandais a suivi avec beaucoup d'attention les activités déployées par ledit Groupe et les diverses difficultés qu'il a rencontrées. C'est donc sur les instructions précises d'Helsinki qu'il exprime la profonde satisfaction de son pays devant les efforts opiniâtres déployés par toutes les parties en présence en vue d'élaborer un texte acceptable par l'ensemble des intéressés. Il est normal qu'un texte de compromis présente des éléments qui ne satisfont pas tout le monde. La délégation finlandaise est heureuse que le document examiné ait été adopté par consensus.

69. Ce document fera l'objet d'une large publicité, de critiques et d'éloges; il constituera une base pour de nouvelles initiatives et sera certainement le principal outil de référence lors de l'examen en milieu de Décennie. C'est en tenant compte de ces considérations que M. Ekblom fait les remarques suivantes d'ordre général. La Finlande regrette que le texte, en dépit des efforts louables qui ont été faits pour assurer un équilibre entre ses divers éléments, donne aux lecteurs l'impression de déséquilibre entre les réussites et les échecs. Certes, les pays en voie de développement ont toutes les raisons d'être mécontents des résultats enregistrés jusqu'ici au cours de la Décennie. Toutefois, un résultat insuffisant peut toujours être présenté soit en des termes négatifs et décourageants, soit en des termes positifs et encourageants. Or, le document dont la Commission est saisie tend à donner une image négative des choses. L'un des objets de ce document est sans doute d'attirer l'attention sur les insuffisances et de mobiliser un plus large soutien en faveur de la coopération internationale pour le développement. Cependant, les généralisations sont toujours dangereuses et ce texte renferme de nombreuses généralisations négatives qui pourraient entraîner des réactions injustifiées de la part des parlementaires de certains pays, dont la Finlande, qui ont voté d'importantes augmentations annuelles des crédits d'assistance au cours des premières années de la deuxième Décennie. La délégation finlandaise croit sincèrement qu'il n'est pas sage, sur le plan tactique, de présenter un tableau trop sombre des résultats enregistrés au cours des deux premières années de la Décennie alors que celle-ci doit durer encore huit ans. Chacun sait que de nouvelles initiatives peuvent et doivent être encouragées, mais la délégation finlandaise n'est pas convaincue que cela puisse se faire par des critiques injustes. Malheureusement, le libellé du texte ne semble pas assurer un équilibre raisonnable entre les critiques et les encouragements.

70. Le Gouvernement finlandais s'étant vu contraint, lors de la vingt-cinquième session, de formuler deux réserves en ce qui concerne l'adoption de la Stratégie<sup>9</sup>, portant l'une sur la date à laquelle les objectifs de 1 p. 100 et de 0,7 p. 100 du produit national brut doivent être atteints, l'autre sur la proposition visant à établir un lien entre les droits de tirage spéciaux et le financement du développement. Au sujet du document A/C.2/L.1329, M. Ekblom ne formule qu'une seule observation portant sur la neuvième phrase du paragraphe 35, où il est écrit : "Les pays développés devraient reconsidérer les réserves qu'ils ont exprimées au moment de l'adoption de la Stratégie et

envisager de les retirer, contribuant ainsi à faire de la Stratégie un instrument efficace au service de la coopération internationale pour le développement." En approuvant ce paragraphe, et en fait l'ensemble du document, le Gouvernement finlandais a exprimé son intention de poursuivre les efforts visant à atteindre les buts et les objectifs de la Stratégie. Toutefois, il ne peut pas, au stade actuel, s'engager à retirer ses réserves et il ne considère pas que le fait d'avoir accepté le document implique un tel engagement. Néanmoins, M. Ekblom a le plaisir d'annoncer que son Gouvernement retire en fait une des deux réserves relatives à la Stratégie, à savoir celle qui concerne la proposition visant à établir un lien entre les droits de tirages spéciaux et le financement du développement. Son gouvernement tient par là à faire remarquer que, puisque les droits de tirage spéciaux doivent devenir la principale monnaie de réserve, leur utilisation éventuelle aux fins du développement doit être conforme à leur fonction monétaire fondamentale. Le retrait de cette réserve doit être interprété comme un désir sincère de la part de la Finlande de continuer à contribuer à ce que soient atteints les buts et les objectifs de la Stratégie.

71. M. FRAZÃO (Brésil) dit que la délégation brésilienne a plus d'une fois déjà souligné le fait que la Stratégie internationale du développement adoptée en 1970 ne correspond pas véritablement à une stratégie dans laquelle est prévu un effet d'entraînement des objectifs graduels. Il regrette de devoir dire maintenant que la première opération d'examen et d'évaluation d'ensemble des progrès accomplis au cours des deux premières années de la Décennie n'a pas, dans une grande mesure, donné les résultats que l'on aurait pu attendre d'une "évaluation" et qu'elle n'a certainement pas atteint les objectifs d'un "examen". Le document que le Groupe de travail a présenté à la Deuxième Commission n'a pas véritablement analysé et étudié les vraies causes des échecs généralisés qui n'ont pu permettre d'atteindre les buts et objectifs de la Stratégie au cours des deux premières années de la Décennie. A son avis, le document ne donne pas une idée claire de ce qui s'est réellement passé. Les mesures correctives prises par les pays développés ne sont pas réellement présentées ou ne le sont qu'en termes vagues; quant aux pays en voie de développement, ils sont présentés comme affligés de toute une série de faiblesses, réelles ou imaginaires, comme si on avait voulu donner à penser qu'ils sont responsables de leurs propres difficultés; l'ensemble du document présente donc un tableau confus de la situation.

72. Le document, qui est censé contenir le premier examen et la première évaluation des progrès réalisés dans l'application de la Stratégie internationale du développement, pêche également par son optique étroite.

73. C'est ainsi que les auteurs du texte sont rassurés par le fait que le taux annuel de croissance économique des pays en voie de développement au cours des deux premières années de la deuxième Décennie a approché la moyenne enregistrée au cours des années 60; mais ils négligent le fait que cela représente en fait une diminution par rapport au niveau atteint dans les dernières années de la Décennie précédente. De l'avis de la délégation brésilienne, il n'y a aucune raison de considérer comme "anormales" les dernières années 60 et d'effectuer des projections pour les années 70 sur

<sup>9</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Annexes*, point 42 de l'ordre du jour, document A/8124/Add.1.

la base des résultats moyens enregistrés au cours des années 60.

74. L'utilisation "sélective" des statistiques donne une fausse impression des progrès accomplis. Il conviendrait d'indiquer les changements en pourcentage dans la valeur des exportations et des importations en 1971 et en 1972. On a eu raison de préciser les objectifs commerciaux de la Stratégie en termes réels afin d'éviter que l'évolution des prix et les réalignements monétaires amènent à de fausses conclusions. Quelle est donc la valeur des chiffres dans le présent contexte ? De l'avis de la délégation brésilienne, les données statistiques relatives au tonnage de la flotte marchande des pays en voie de développement constituent un exemple tout aussi significatif. Afin d'éviter une grave déformation de la réalité, on aurait dû ajouter les données comparées relatives au tonnage dont disposent les pays développés, car ce sont ces chiffres qui expliquent pourquoi la part des pays en voie de développement dans le commerce maritime mondial a diminué.

75. Le document présente certes une utilité en ce qu'il expose des mesures et des politiques qui devraient être adoptées par les pays en voie de développement, mais pratiquement rien n'y est proposé en ce qui concerne les mesures correctives supplémentaires que les pays développés devraient adopter. L'opération d'examen et d'évaluation avait été conçue afin de définir les mesures correctives qu'appelleraient les conditions dans lesquelles la Stratégie est effectivement appliquée. Au lieu de fournir les moyens de parvenir progressivement à la coopération internationale pour le développement, la première opération d'examen et d'évaluation semble suggérer que l'Assemblée générale ne peut faire autre chose qu'enregistrer les résultats, quels qu'ils soient, qui ont pu être obtenus dans des réunions techniques ou de négociation sur des points spécifiques.

76. Même dans l'optique étroite à laquelle M. Frazão a fait allusion, on pourrait alléguer que, dans un certain nombre de cas, il y a eu en fait une régression : par exemple, au paragraphe qui suggère implicitement que les objectifs en matière d'aide publique au développement sont "ambigus" et qui justifie ainsi *a priori* l'attitude des pays développés qui n'ont pas appliqué complètement les paragraphes pertinents de la Stratégie internationale du développement. On pourrait en dire autant du point de vue, que la délégation brésilienne ne partage absolument pas, selon lequel, en l'absence d'un accord, les pays en voie de développement exportateurs ne peuvent déterminer de politiques des prix des produits qu'en fonction des "conditions du marché". Cette délégation est d'avis que le fait de mentionner que les politiques des prix doivent être rémunératrices pour les producteurs, tout en étant équitables à la fois pour les producteurs et les consommateurs, offrait déjà un élément d'équilibre suffisant. On peut trouver d'autres exemples de cette régression conceptuelle qui se manifeste tout au long d'un document qui était censé représenter un pas en avant dans la recherche d'une coopération internationale en vue du développement, plus élaborée et plus ambitieuse; par exemple le fait de présenter l'assistance sous forme d'ajustements comme une mesure de soutien quasi social dans le cas des industries, des sociétés ou des travailleurs des pays développés dont la situation est menacée d'être compromise par

l'augmentation des importations; l'assistance sous forme d'ajustements n'a pas été conçue comme une mesure de soutien pour les industries tombées en désuétude dans les pays développés mais, tout au contraire, comme l'instrument d'un changement structurel. Le fait que la terminologie utilisée à propos des mesures s'appuyant sur les clauses de sauvegarde lui donne en quelque sorte une certaine valeur est tout aussi troublant; le rejet de la demande de suppression de ces clauses n'est pas rassurant non plus.

77. Le ton généralement très mesuré employé dans le document a réduit la portée de la première opération d'examen et d'évaluation en tant que moyen d'exhorter l'opinion publique à soutenir la Stratégie. Les lieux communs ne sont généralement pas la meilleure façon de transmettre les messages qui doivent convaincre l'opinion publique. Déclarer, par exemple, que les fortes augmentations des taux de fret survenues en 1971 n'ont été favorablement accueillies par les chargeurs d'aucun pays ne semble pas être la meilleure façon de révéler les faits tels qu'ils sont, c'est-à-dire que les pratiques auxquelles ont recours les monopoles dans les conférences maritimes ont nu aux perspectives commerciales des pays en voie de développement. On pourrait en dire autant de l'Accord international sur le cacao de 1972, généreusement présenté comme une réussite majeure, accord qui n'a servi en fait qu'à montrer combien de temps il faut pour parvenir à des résultats médiocres. En outre, lorsqu'on s'est contenté de dire que les pays en voie de développement "restent généralement sensibles aux conditions extérieures" au lieu de dire "restent généralement très sensibles", on a déguisé la vérité ou, pire, on a suggéré implicitement que les pays en voie de développement ne sont pas tous sensibles à ces conditions. Cette insinuation est une remise en cause de la valeur même de la Stratégie. Les exemples foisonnent. Pourquoi utiliser cette phraséologie apaisante et pourquoi souscrire, sans s'appuyer sur des statistiques appropriées, à des affirmations extraordinaires comme celle selon laquelle les transferts de ressources financières de certains groupes de pays vers les pays en voie de développement ont augmenté sensiblement pendant les deux premières années de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, bien que les montants versés chaque année n'aient pas pu être déterminés ? Etant donné la seconde partie de cette affirmation, comment peut-on justifier la première partie ?

78. En ce qui concerne les dispositions sur la réforme du système monétaire, il aurait convenu d'affirmer, sans ambiguïté, que le lien entre les droits de tirage spéciaux et l'aide au développement supplémentaire constitue un objectif en soi qui appelle une décision politique urgente. De plus, de l'avis de la délégation brésilienne, la création de droits de tirage supplémentaires doit être déterminée en tenant compte des besoins globaux de liquidité, mais surtout et en premier lieu, des besoins de liquidité pressants des pays en voie de développement.

79. Bien qu'il soit déjà largement prouvé que les pays développés peuvent consacrer une partie de leurs propres efforts de recherche et de développement aux questions qui intéressent les pays en voie de développement et qu'ils peuvent même en tirer parti, le fait que le document dont la Commission est saisie ne définisse pas, comme il est prévu dans la Stratégie,

d'objectif quantitatif en vue d'une telle assistance est tout aussi décevant.

80. La liste ci-dessus a pour seul but d'illustrer le point de vue de la délégation brésilienne. Les défauts du texte sont de telle nature que cette délégation, après avoir examiné l'ensemble du document, se voit obligée d'exprimer, à son grand regret, son profond

mécontentement. M. Frazão prie par conséquent la Commission, d'ordre de son gouvernement, de bien vouloir joindre sa déclaration sur la position de la délégation brésilienne à la décision qu'elle pourrait prendre à ce sujet, conformément au précédent établi lors de l'adoption de la Stratégie elle-même.

*La séance est levée à 13 heures.*

## 1581<sup>e</sup> séance

Vendredi 7 décembre 1973, à 15 h 15.

Président : M. Zewde GABRE-SELLASSIE (Ethiopie).

A/C.2/SR.1581

### POINT 46 DE L'ORDRE DU JOUR

**Examen et évaluation des objectifs et des politiques de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement (suite)** [A/9003, chap. III; A/9389, A/C.2/L.1287, A/C.2/L.1329]

**RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL DE L'EXAMEN ET DE L'EVALUATION (suite)** [A/C.2/L.1329]

1. M. CHHETRI (Bhoutan) félicite au nom de sa délégation le Président et le Rapporteur du Groupe de travail à l'occasion de la publication du rapport (A/C.2/L.1329). Il est réconfortant de constater qu'ils ont pu, ainsi que les membres du Groupe de travail, accomplir une tâche difficile avec confiance et dans un esprit de conciliation; tous méritent amplement la gratitude générale.

2. La délégation bhoutanaise avait espéré que l'échec désastreux de la première Décennie des Nations Unies pour le développement appartenait au passé et que les facteurs défavorables qui avaient caractérisé cette décennie seraient éliminés en temps voulu. En fait, les pays en voie de développement avaient caressé l'espoir que la Stratégie internationale du développement marquerait le début d'une ère de développement durant laquelle l'écart entre pays développés et pays en voie de développement se réduirait sensiblement. Cet espoir se fondait sur l'apparition de signes visibles de progrès positif.

3. Hélas ! le rapport du Groupe de travail montre que cet espoir était mal placé. Il est déprimant de lire, parmi ses observations, que la cause du développement a perdu de son élan, que le montant total des transferts nets de ressources financières aux pays en voie de développement ne s'est guère rapproché de l'objectif fixé, que rien n'annonce que l'écart entre les niveaux de vie des pays développés et des pays en voie de développement ait commencé à diminuer, que les problèmes du développement ont continué à s'aggraver, de même que le problème de la misère massive dans de nombreux pays en voie de développement, et que les progrès réalisés sur la voie des objectifs clefs de la Stratégie ont été décevants.

4. Si telle est l'évaluation des progrès pour l'ensemble des pays en voie de développement, la situation des moins avancés d'entre eux donne certainement des raisons de s'inquiéter. Par exemple, on note au paragraphe 25 du document en question que "les pays les moins avancés, en particulier, n'ont bénéficié d'aucune mesure effective dans le domaine du commerce". C'est là une remarque profondément significative et dont l'objet ne saurait échapper à personne. Une autre remarque pertinente, au paragraphe 33, est qu'il ressort de l'évaluation générale faite aux paragraphes 12 à 32 que la Stratégie internationale du développement appartient encore au domaine des vœux plus que des réalités politiques; ceci renforce la crainte réelle qu'ont les pays les moins avancés d'avoir à attendre encore très longtemps avant que le rythme de leur développement économique ne s'accélère.

5. Le Bhoutan n'épargne aucun effort, ni sur le plan économique ni sur le plan social, pour se pénétrer des concepts du développement. Diverses mesures contenues dans la Stratégie sont appliquées sans relâche ni réticence. Des méthodes de planification sont employées en vue d'atteindre des objectifs économiques et sociaux. Tous les programmes de protection sociale demeurent en permanence à l'étude. Le Gouvernement bhoutanais, conscient qu'il y a place pour des améliorations, garde cette considération présente à l'esprit. Toutefois, les efforts du pays même ne semblent pas pouvoir suffire à eux seuls. Les difficultés propres au Bhoutan doivent être examinées de façon objective. A cet égard, la délégation bhoutanaise approuve en général la teneur du paragraphe 30 du rapport. Pour remédier ne fût-ce qu'un peu au retard économique, il faut prévoir une injection massive d'aide internationale. L'aide financière déjà fournie de sources bilatérales et multilatérales doit être considérée comme marginale : le nœud du problème attend encore une solution; en bref, il ne s'est pas produit d'augmentation du revenu par habitant. Le Gouvernement bhoutanais craint que, si cette tendance préoccupante se maintient, la disparité entre les pays en voie de développement et les moins avancés d'entre eux ne puisse que croître.

6. C'est sous cet angle qu'il faut considérer les résolutions de la CNUCED. L'appel lancé en faveur de la création d'un ou de plusieurs fonds spéciaux prend un nouveau caractère d'urgence. Les pays les moins